

Modification de l'ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA) - consultation

Madame la conseillère fédérale,

Par la présente, nous accusons réception du projet cité en marge, qui a retenu toute notre attention et vous remercions de nous avoir associé à cette procédure de consultation.

Les modifications proposées touchent l'article 95a de l'Ordonnance sur l'assurance-accidents visant à régler formellement la légalité du "Règlement Grand sinistre" de la caisse supplétive LAA. Elles sont nécessaires pour valider le système mis en place entre les assureurs privés visant à financer en commun le risque lié à une catastrophe. La caisse supplétive LAA sera chargée de gérer le fonds financé par l'ensemble des assureurs. Le projet n'appelle pas de remarque particulière par notre Autorité. Elle ne peut qu'approuver cette solution et les modifications légales nécessaires pour la mettre en œuvre.

Nous relevons également que la modification n'entraîne aucune conséquence sur les cantons ou sur leurs instances administratives.

Nous vous remercions de l'attention qui sera portée à nos remarques et vous prions de croire, Madame la conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 11 décembre 2024

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
F. NATER

La chancelière,
S. DESPLAND